



CCAS de Bernay
Délibération : 03
Conseil du 26 juillet 2020

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 26 JUILLET 2020 -

Délibération n° 28-2020

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

L'an deux mille vingt, le dimanche vingt-six juin à dix heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Madame Marie-Lyne VAGNER, Madame HEUDE Claudine, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur VARANGLE Jérôme, Madame DAEL Camille, Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame GENET Colette, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame MAGNAN Nora, Madame MARY Brigitte, Monsieur DUBUCHE Gérard, Monsieur BOULAYE Guillaume.

Pouvoir : Madame FERAUD Sara à Madame VAGNER Marie-Lyne.

Excusée : Madame ERARD Elisabeth.

Absente : Madame GUERRAND Sylvie.

Date de la convocation : 22 juillet 2020.

Objet : DELEGATION DE POUVOIR ET SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Article 1 : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, la délégation de pouvoir et de signature est donnée à la Présidente dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations définies par le Conseil d'Administration du CCAS.
- Conclusion et révision des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.

- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, la délégation est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes matières

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la Présidente ou la Vice – Présidente. En outre, la Présidente ou la Vice-Présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : La Directrice du CCAS et le Trésorier principal de Bernay seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

- L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée du mandat, les compétences ci-après à sa Présidente ou à sa Vice-Présidente :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Conclusion des contrats d'assurance ;

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration, dans les cas définis par le conseil d'administration.

- Délivrance, refis de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer.

DÉLIBÉRATION :

- Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.123-21 et R.123-22,
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juillet 2020 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE DELEGUER** tout ou en partie, et pour la durée du mandat, les compétences de signature à sa Présidente ou à sa Vice-Présidente

Pour copie certifiée conforme
La Présidente



Marie-Lyne VAGNER